



RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023

SOMMAIRE

Préambule

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|--------|
| 1. Les dépenses réelles de fonctionnement | page 4 |
| 2. Les recettes réelles de fonctionnement | page 7 |

II – SECTION D'INVESTISSEMENT **page 10**

- | | |
|--|---------|
| 1. Les dépenses réelles d'investissement | page 10 |
| 2. Les recettes réelles d'investissement | page 12 |

III – GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE **page 13**

Préambule

Les arbitrages des propositions budgétaires réalisés au mois de janvier 2023 ont abouti au budget primitif de l'exercice 2023 présenté dans ce rapport.

Les grands axes de la stratégie financière 2023 ont été discutés par les Elus au cours du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2023 et présentés à la 4^{ème} commission le 27 mars 2023.

Il a été retenu les grandes orientations suivantes :

- Taux d'imposition inchangés,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, charges à caractère général) qui devront respecter des taux d'évolution compatibles avec les ressources de la Ville tout en compensant l'envolée des coûts de l'énergie et l'inflation en 2023,
- Encours de la dette en diminution,
- Investissement maintenu à un bon niveau,
- Financement des investissements sans emprunt,
- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une gestion rigoureuse,
- Préservation de la capacité à investir et d'un ratio de désendettement très faible favorisant un recours à l'emprunt futur si nécessaire.

Aussi, le budget primitif pour l'exercice 2023 présenté ci-après respecte ces grandes orientations.

Elaboré dans un environnement perturbé, marqué par les conséquences de la guerre en Ukraine et par les impacts toujours présents de la crise sanitaire, le budget primitif 2023 se veut responsable et ambitieux.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le budget est composé de deux sections : Fonctionnement et Investissement, elles-mêmes subdivisées en deux parties : Dépenses et Recettes.

Chacune des sections sera présentée en respectant cet ordonnancement.

Chaque section est constituée d'opérations réelles et d'ordre qu'il convient de différencier.

Les opérations réelles, tant en dépenses qu'en recettes, génèrent des flux de trésorerie, alors que les opérations d'ordre sont des mouvements financiers sans flux de trésorerie entre section de fonctionnement et section d'investissement voire même à l'intérieur de la même section.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 de la Ville, toutes sections confondues, s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 151 141 269,83 € qui se répartit de la façon suivante :

Section de fonctionnement	101 207 164,34 €	66,96%
Section d'investissement	49 934 105,49 €	33,04%
Total	151 141 269,83 €	100,00%

Par ailleurs, dans l'optique d'une gestion la plus optimale possible, la Ville procédera à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dès le vote du budget primitif 2023.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

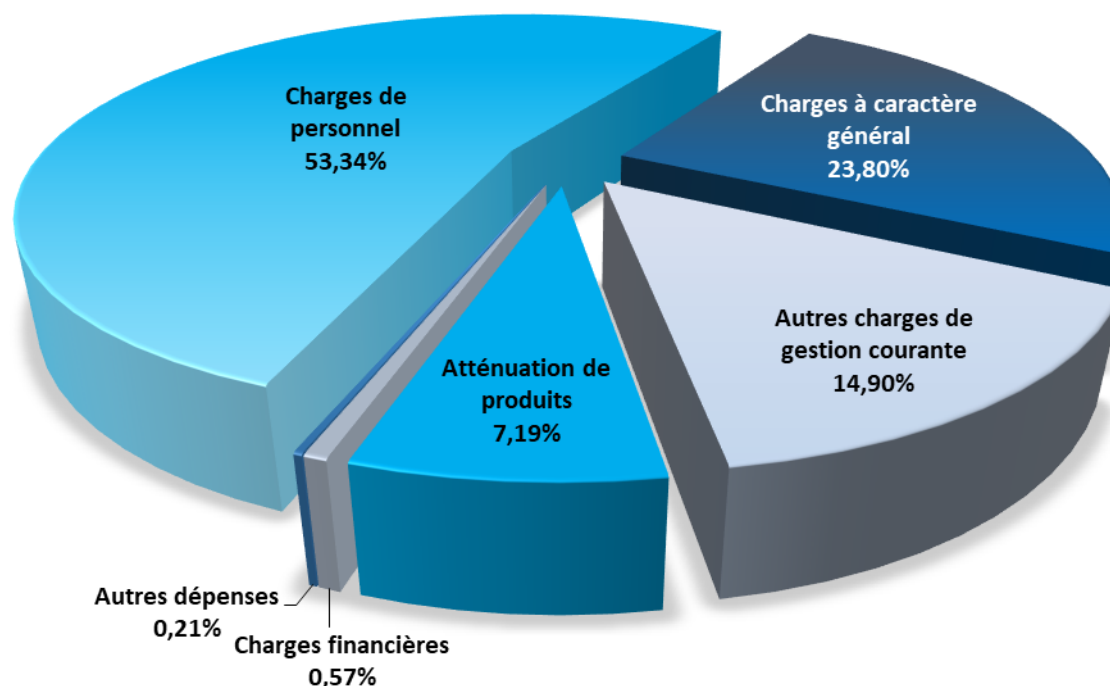
En vue de faire face aux fortes augmentations subies sur les fluides et au contexte d'inflation élevée, la priorité a été mise lors de la conception du budget primitif 2023 sur la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, l'optimisation de nos recettes et le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant pour permettre le financement des projets communaux.

Ainsi, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 s'établit à + 6,4 % par rapport au budget primitif 2022.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget primitif 2022 :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	Variation	%
011	Charges à caractère général	15 856 367,00	17 358 792,00	1 502 425,00	9,5%
012	Charges de personnel	37 710 668,00	38 901 311,00	1 190 643,00	3,2%
014	Atténuation de produits	4 695 817,00	5 243 419,00	547 602,00	11,7%
65	Autres charges de gestion courante	9 828 277,00	10 869 397,00	1 041 120,00	10,6%
66	Charges financières	315 000,00	412 500,00	97 500,00	31,0%
67	Charges exceptionnelles	52 514,00	52 152,00	-362,00	-0,7%
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00	100 000,00	0,00	0,0%
Dépenses réelles de fonctionnement		68 558 643,00	72 937 571,00	4 378 928,00	6,4%

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



Les principales variations enregistrées sur les différents chapitres sont présentées ci-après.

- les charges à caractère général

Ce chapitre représente 23,80 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il regroupe l'ensemble des dépenses liées à la gestion quotidienne des services, à l'entretien du patrimoine, à l'achat de fournitures et de fluides ainsi que l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises spécialisées dans le cadre du fonctionnement du service public.

Les charges à caractère général progressent de + 1 502 425 € par rapport au budget primitif 2022.

Cette évolution est en partie imputable à l'augmentation des coûts de l'énergie et du carburant. De fait, les prévisions budgétaires pour les postes de dépenses « Eau et assainissement – compte 60611 », « Energie – compte 60612 » et « Carburants – compte 60622 » augmentent de + 575 668 € par rapport au budget primitif 2022.

Par ailleurs, le marché de restauration collective a dû être actualisé ce qui entrainera un coût supplémentaire de 420 000 € par rapport à 2022.

- les charges de personnel

Les charges de personnel, soit 53,34 % des dépenses réelles de fonctionnement, progresseront de + 3,2 % en 2023 par rapport au budget primitif 2022, soit + 1 190 643 €.

Ces charges évoluent dans un cadre contraint sur le plan national et sous l'effet "glissement-vieillesse-technicité", G.V.T., lié à la "pyramide des âges" des effectifs.

Le G.V.T. peut être évalué à 2,09 % de la masse salariale pour l'année 2023.

L'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 et du SMIC de 1,80% à compter du 1^{er} janvier 2023, viennent également impacter les frais de personnel.

Toutefois, cette hausse est contenue grâce à la mise en œuvre d'une politique d'optimisation et de rationalisation de la masse salariale notamment :

- par le non remplacement systématique des postes lors d'un départ en retraite,
- par la maîtrise du recours aux heures supplémentaires,
- par la rationalisation des embauches saisonnières.

- les atténuations de produits

Ce chapitre enregistre principalement le montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole et le prélèvement dû au titre la loi SRU.

Ce chapitre enregistre une variation importante suite à la comptabilisation en 2023 du remboursement d'une recette perçue à tort en 2022 d'un montant 301 062 €.

- les autres charges de gestion courante

En 2023, les autres charges de gestion courante représentent 14,90 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 10 869 397 €, soit une variation de + 10,6 % par rapport au budget primitif 2022.

Ce poste enregistre les dépenses réalisées par la Ville au titre de la coopération intercommunale (cotisations et participations aux différents syndicats) ainsi que les subventions versées aux associations et aux établissements publics locaux.

Les principales variations sur ce chapitre sont :

- l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au CCAS d'un montant de 6 000 000 € en 2023 (+ 400 000 €),
- l'inscription d'un montant de 500 000 € pour indemniser les commerçants impactés par les travaux du centre-ville.

Par ailleurs, la commune a maintenu sa politique de soutien aux associations à travers une enveloppe dédiée de 2 922 873 € en 2023 soit en hausse de + 26 393 € par rapport au budget primitif 2022.

- les charges financières

En 2023, les charges financières ne représentent plus que 0,57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 412 500 €, soit une hausse de + 31,0 % consécutive à la hausse des taux sur les emprunts souscrits à taux variable.

Ce poste, qui enregistre les intérêts de la dette pour l'exercice en cours et le solde des I.C.N.E. (Intérêts Courus Non Echus), fera l'objet d'une étude plus développée dans le chapitre « Gestion de la Dette et de la Trésorerie ».

- les autres charges de fonctionnement

Ce poste intègre :

- les charges exceptionnelles pour un montant de 52 152 €,
- les dotations aux amortissements et provisions soit 100 000 €.

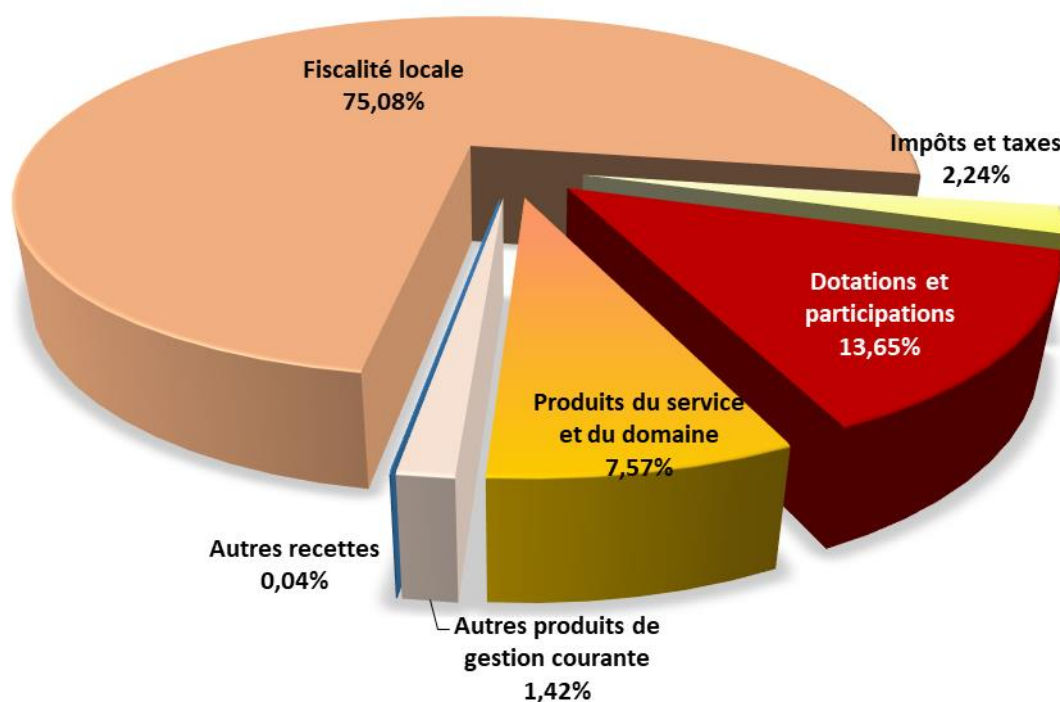
2. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles totales de fonctionnement pour l'année 2023 s'établissent à 81 370 248 €.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget primitif 2022 :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	Variation	%
013	Atténuations de charges	324 407,00	30 000,00	-294 407,00	-90,8%
70	Produits des services du domaine	5 701 725,00	6 162 156,00	460 431,00	8,1%
73	Impôts et taxes	1 902 815,00	1 825 452,00	-77 363,00	-4,1%
731	Fiscalité locale	55 872 222,00	61 096 070,00	5 223 848,00	9,3%
74	Dotations, subventions, participations	11 024 297,00	11 103 010,00	78 713,00	0,7%
75	Autres produits de gestion courantes	1 011 817,00	1 153 560,00	141 743,00	14,0%
	Recettes réelles de fonctionnement	75 837 283,00	81 370 248,00	5 532 965,00	7,3%

La répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



Les principales variations enregistrées sur les différents chapitres sont présentées ci après.

Principales sources de financement de la Ville, les ressources fiscales (chapitres 731 et 73) représentent 77,33 % des recettes réelles de fonctionnement.

Suivant leurs origines, on distingue les ressources issues de la fiscalité locale et celles issues de fiscalité indirecte. En 2023, l'ensemble des ressources fiscales de la Ville représentera 62 921 522 €.

- Fiscalité locale

Ce nouveau chapitre issu de la nouvelle nomenclature comptable M57 enregistre notamment les postes de recettes suivants :

- Impôts directs locaux : 52 177 336 € en hausse de + 8,51 % suite à la revalorisation des bases fiscales de + 7,1 % décidée par la loi de Finances et la majoration à 30 % du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidé par le conseil municipal en septembre 2022, les taux d'imposition demeurant inchangés,
- Droits de mutation : 5 000 000 €,
- Prélèvement communal sur le produit des jeux : 1 300 000 €,
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 1 400 000 €

- Impôts et taxes

Ce poste comptabilise les recettes relatives à la dotation de solidarité communautaire (469 655 €), au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (855 797 €) et au reversement par l'Etat du prélèvement sur les jeux et paris hippiques (500 000 €).

- Dotations et participations

Ce poste regroupe l'ensemble des concours financiers, des dotations de compensation de l'Etat et des subventions reçues des principaux partenaires institutionnels de la Commune.

Ainsi, il est essentiellement composé de la Dotation Globale de Fonctionnement, des dotations de compensations versées par l'Etat et de subventions et participations reçues d'autres collectivités.

En 2023, l'ensemble des dotations et participations, représentant 13,65 % des recettes réelles de fonctionnement, devrait s'élever à 11 103 010 € soit une hausse de + 78 713 € par rapport au budget primitif 2022.

Les autres principaux produits attendus sont les suivants :

- Dotation Globale de Fonctionnement (estimée) : 6 687 000 €, soit – 18 917 €,
- Dotation Nationale de Péréquation (estimée) : 1 886 403 € (identique à 2022),
- Dotations de compensation : 320 494 €, soit + 1 557 €,
- Subventions et participations : 2 149 228 €, soit + 93 004 €.

- Produits du service et du domaine

Le produit des services et du domaine enregistre les recettes provenant de prestations et redevances (concession cimetière, redevances du centre de loisirs, de la restauration scolaire, de la médiathèque, droits d'entrée Piscine, droit d'occupation du domaine public, remboursement du personnel mis à disposition de la métropole, ...) et représente 7,57 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de ces recettes devrait s'élever à un montant de 6 162 156 €, soit une hausse de + 8,1 % par rapport au budget primitif 2022.

Cette évolution s'explique par le retour à leur niveau d'avant crise sanitaire de certaines recettes issues des services communaux tel que les droits d'entrée de la piscine ou les recettes de la restauration scolaire.

- Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représenteront en 2023 un montant de 1 153 560 € et sont constitués principalement par des produits issus de la location des immeubles et des salles municipales pour un montant de 1 065 960 €, soit + 131 743 € par rapport au budget primitif 2022.

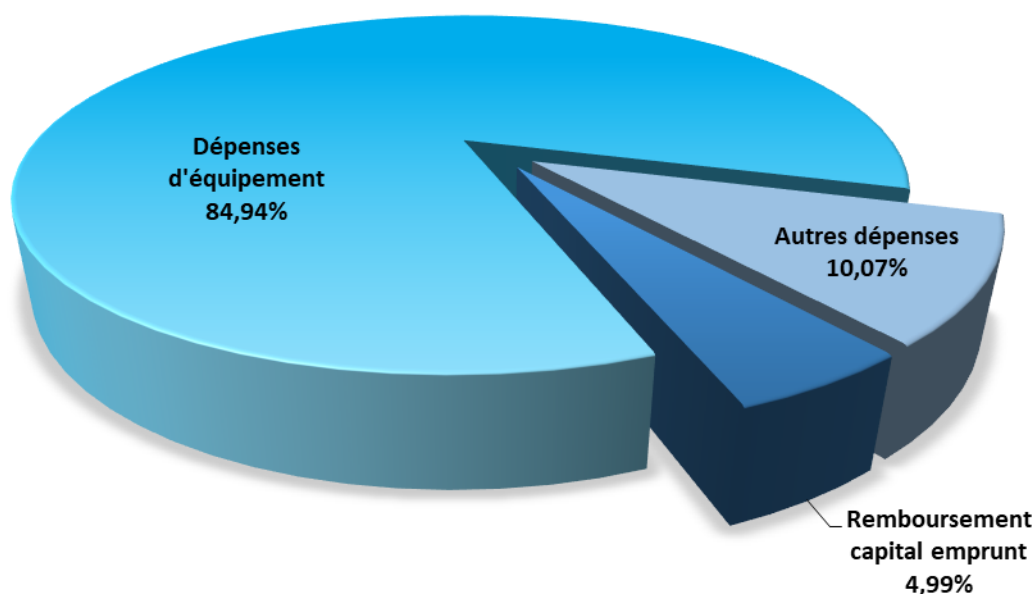
- Autres recettes

Les autres recettes sont constituées des atténuations de produits qui correspondent au remboursement de rémunérations des agents non titulaires par la sécurité sociale lors de leur absence pour maladie.

Au vu des équilibres de la section de fonctionnement, un virement de 17 949 593 € pourra être effectué au profit de la section d'investissement pour le financement du programme d'opérations.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comptabilise l'ensemble des opérations et projets qui ont pour effet d'enrichir le patrimoine de la Ville.



1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 comprennent les frais afférents aux études et travaux, les dépenses liées aux acquisitions, les opérations faites par VAD et le remboursement de la dette.

En 2023, la municipalité poursuivra son programme d'investissement conçu pour apporter toujours plus de qualité de vie aux Hyérois et pour développer l'attractivité touristique de la Ville.

Ainsi, un montant de 39 542 098 € de dépenses réelles d'investissement est inscrit au budget primitif 2023 dont 33 586 421 € d'équipement brut.

En maintenant ces efforts d'investissement au-delà des dépenses d'équipement récurrentes la municipalité démontre sa volonté d'œuvrer pour le devenir de la commune, notamment à travers un programme de rénovation énergétique, et de ses habitants tout en soutenant le tissu économique local dans cette période instable.

Réalisées à partir d'une programmation pluriannuelle d'optimisation du patrimoine, ces dépenses d'investissement sont la traduction de la volonté municipale d'offrir des équipements de service public toujours performants et en adéquation avec les besoins et attentes des habitants.

Ces dépenses s'élèvent à 33 586 421 € et comprennent notamment les opérations suivantes réparties dans les domaines suivants :

✓ Développement durable et environnement

- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine,
- Bâtiments administratifs et scolaires, amélioration, rénovation énergétique, remplacement des chaudières,
- Projet "Cour Oasis" de renaturation de la cour d'école de Godillot.

✓ Culture

- Etudes pour la restauration de l'Eglise Anglicane Costebelle,
- Etudes pour la création d'un espace muséal sur le site archéologique d'Olbia,
- Travaux de requalification de la Fontaine Godillot,
- Eglise Notre Dame de consolation (accessibilité et restauration statue de la Vierge),
- Renouvellement de la Gestion Technique Centralisée de la Médiathèque.

✓ Sports et loisirs

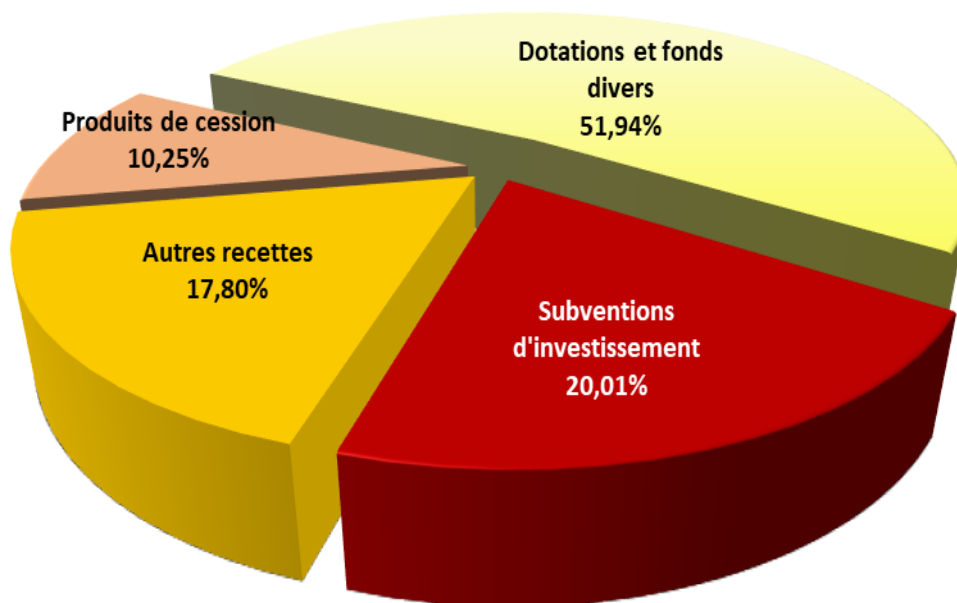
- Travaux de sécurisation de l'Espace 3000 et études de réhabilitation,
- Place du Jeu de Boule à la Capte.
- Travaux de rénovation du gymnase des Rougières,
- Travaux d'amélioration de la Piscine,
- Aménagement d'une salle de boxe (Bonvicini).

✓ Amélioration du cadre de vie

- Travaux sur réseaux pluviaux (notamment Montée de Noailles, Boulevard Matignon, chemin du Fenouillet),
 - Travaux de reprise du mur de soutènement Allée Marie des Lions,
 - Etudes relatives à la reprise du mur de soutènement Chemin du plan du Pont,
 - Etudes relatives à la Réhabilitation de la passerelle et du pont de la Montée de Sainte Croix,
 - Boulevards Orient, Mistral et Chateaubriand,
 - Aménagements de voirie en lien avec l'opération de la Crestade (rues des citronniers, Passerone, St- Vincent),
 - Aménagements Avenue de Toulon,
 - Requalification de l'avenue Gambetta,
 - Remise aux normes des réseaux hydrocarbures et de l'aire de lavage du CTM,
 - Acquisition foncière sur la zone des Rougières (réserve foncière pour un équipement public),
 - Réhabilitation de la Vigie de la Capte.
 - Requalification de la maison Gensollen à l'Ayguade,
-
- Aménagements en lien avec la création du Port Pothuau,
 - Ecoles : aménagement de l'école de l'Almanarre (définition des aménagements sur Paule Humbert et Guynemer).

2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement constituées essentiellement de ressources propres (F.C.T.V.A., produits de cessions, ...) et de subventions d'investissement s'élèvent à un montant de 21 564 512 €.



- Les ressources propres

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) est le reversement d'une partie de la T.V.A. payée pour des opérations d'investissement (Montant F.C.T.V.A. = Coût investissement T.T.C. 2022 x 16,404 %). Le montant à percevoir pour l'année 2023 est estimé à 1 025 000 €.
- La Taxe d'aménagement est due par les contribuables lors des opérations d'aménagement ou de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le produit de cette taxe (qui est reversée à hauteur de 50 % par la Métropole à la Ville) est estimé à 260 000 € en 2023.
- Les produits de cession dont le montant est évalué à 2 209 630 €.

- Les subventions d'investissement

Le montant total des subventions d'investissement attendues en 2023 s'élève à 1 950 367 € et comprend notamment 1 460 000 € du Conseil Départemental du VAR au titre de la programmation annuelle.

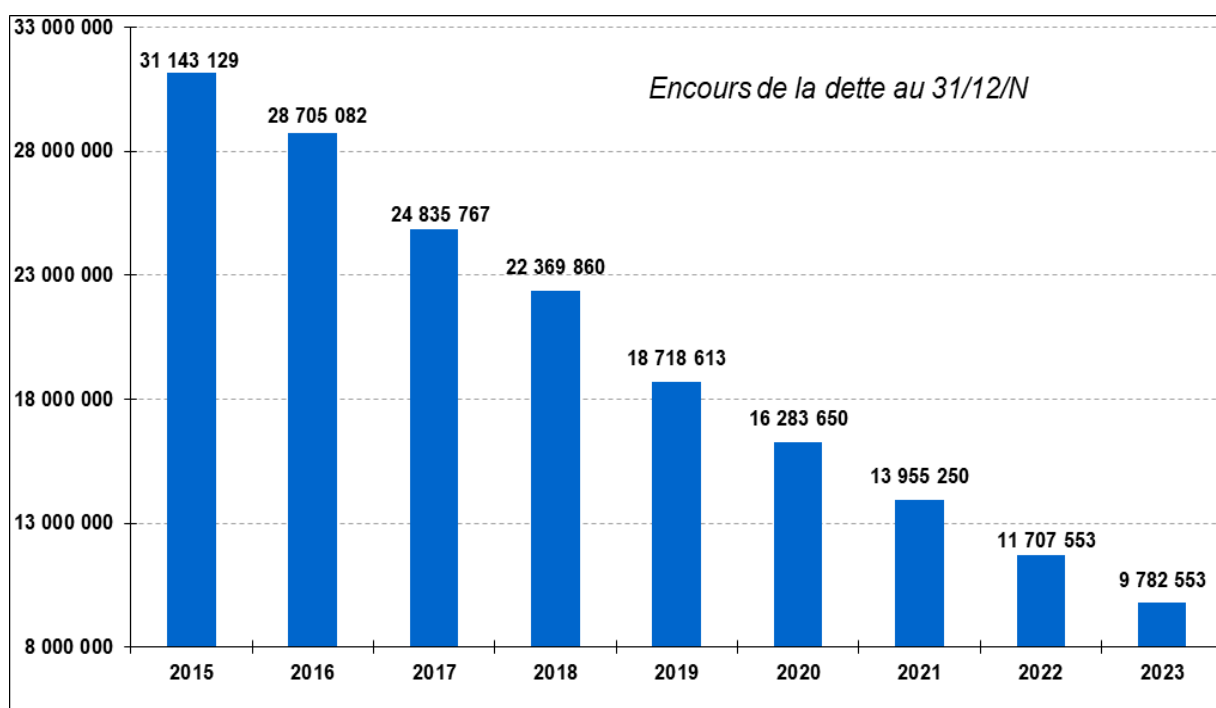
Aucun emprunt ne sera mobilisé pour 2023 grâce à un autofinancement d'un montant de 17 949 593 € permettant le financement des investissements.

III – GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

En 2023, aucun emprunt ne sera souscrit pour permettre le financement du programme d'investissement. La commune fera intégralement appel à des ressources propres et des subventions des partenaires et mobilisera son épargne.

Aussi, dans la continuité des années précédentes, l'encours de la dette continuera à diminuer en 2023.

Par ailleurs, afin de neutraliser en partie la remontée des intérêts consécutive à la hausse des taux, la commune va procéder au passage à taux fixe de plusieurs de ses emprunts souscrits à taux variable.



En effet, la commune remboursera un montant de 1 925 000 € de remboursement de capital et l'encours de la dette devrait s'établir au 31 décembre 2023 à 9 782 553 €.

L'évolution de l'annuité de la dette sur la période 2022-2023 est la suivante :

	2022	2023
Intérêts	340 000 €	420 000 €
Capital	2 260 000 €	1 925 000 €
Annuité	2 600 000 €	2 345 000 €

La capacité de désendettement s'établira alors à 1,16 an en 2023 contre 1,12 an en 2022.

(Pour rappel, Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute)